Réponses au quizz de l’été 2020

1. Une étude de 2019 de Fed finance montre que la majorité des collaborateurs de cabinets comptables à la recherche d’un nouveau poste ont le choix entre 2 et 5 propositions (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/turnover-dans-les-cabinets-comptables-quelles-raisons)).
2. Le montant forfaitaire de l’avantage en nature nourriture au titre des revenus imposables en 2020 s’élève en principe à 4,90 euros par repas. Il s’élève à 3,65 € pour les salariés et dirigeants des hôtels, cafés, restaurants et assimilés (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/infographie-les-baremes-2020-des-avantages-en-nature)).
3. Selon une étude réalisée pour l’Omeca, les femmes représentent 72 % de l’effectif total des cabinets comptables de 1 à 9 salariés. Cette proportion est identique pour les structures de 10 à 49 salariés (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/situation-des-femmes-dans-les-cabinets-comptables-ou-en-est)).
4. Le cabinet GVA s’est rapproché de Sémaphores en début d’année ([lire notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/nous-sommes-assez-offensifs-sur-le-terrain-de-laudit)).
5. La loi de finances pour 2020 prévoit de rendre obligatoire la facturation électronique entre assujettis à la TVA au plus tôt le 1er janvier 2023 et au plus tard le 1er janvier 2025 (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/les-principales-nouveautes-fiscales-pour-les-entreprises)). Elle prévoit aussi la remise d’un rapport, avant le 1er septembre 2020, sur les conditions de mise en œuvre de ce dispositif.
6. Le fonds d’investissement Silver Lake a l’intention d’acquérir l’éditeur de logiciels Silaexpert. Silver Lake est déjà co-propriétaire de Cegid (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/coproprietaire-de-cegid-silver-lake-veut-acheter-silaexpert)).
7. L’autorité des normes comptables (ANC) recommande pour les comptes établis à compter du 1er janvier 2020 de comptabiliser l’allocation d’activité partielle à laquelle a droit un employeur au crédit d’un compte de charges de personnel. Toutefois, elle considère que lorsque « l’entité a déjà reçu une indemnité de cette nature par le passé, elle peut soit continuer à utiliser le même mode de comptabilisation, soit suivre la recommandation de l’ANC, cette dernière devenant alors le nouveau mode de comptabilisation soumis à la permanence des méthodes » (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/comment-traiter-comptablement-lallocation-dactivite-partielle)).
8. La loi Pacte de 2019 a modifié le cadre déontologique des commissaires aux comptes notamment en supprimant la liste des services interdits de fournir à une entité qui n’est pas d’intérêt public. La fourniture de services non audit reste toutefois conditionnée au respect de plusieurs principes parmi lesquels celui de l’indépendance (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/fiscalite-paie-juridique-la-relative-liberalisation-du-commissaire-aux-comptes-est)).
9. Fin 2017, la valeur nette comptable du fonds commercial s’élevait en France pour le secteur marchand, selon nos calculs issus des données de l’Insee, à 242 milliards d’euros (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/la-valeur-nette-comptable-du-fonds-commercial-depasse-encore-200-milliards-deuros)).
10. Un décret du 29 juin 2020, applicable du 1er juin au 30 septembre 2020, a modifié le montant de l’allocation d’activité partielle versée par l’Etat à l’employeur, qui est passé, sauf exceptions, de 70 à 60 % de la rémunération antérieure brute du salarié (lire [notre article](https://www.actuel-expert-comptable.fr/content/activite-partielle-de-nouvelles-regles-dallocation-du-1er-juin-au-30-septembre-2020)).